



Extrait du registre des arrêtés du Maire

ARRÊTÉ PERMANENT N° 2024-007P concernant la mise en place d'une sonde de mesure des niveaux d'eau sur le Brivet

Le Maire de la commune de Pont-Château

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** le Code de la voirie routière ;
- Vu** la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983 ;
- Vu** la demande en date du 6 février 2024 du Syndicat du Bassin Versant du Brivet (SBVB), demeurant 5 Rue des Frères Lumière à PONT-CHATEAU, représenté par Monsieur Romain DECKERT, portant sur la mise en place d'une sonde de mesure des niveaux d'eau sur le Brivet, sous le pont de la Rue du Bouffay sur la commune de PONT-CHATEAU.

ARRÊTE :

- ARTICLE 1** **Autorisation**
- Le Syndicat du Bassin Versant du Brivet (SBVB) est autorisé à poser une sonde pour relever les niveaux d'eau du Brivet sous le pont de la Rue du Bouffay à PONT-CHATEAU.
- ARTICLE 2** **Sécurité et signalisation de chantier**
- Le SBVB devra signaler son chantier conformément aux dispositions du Code de la route et de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8^{ème} partie - signalisation temporaire) approuvé par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et de l'Instruction sur la signalisation routière.
- ARTICLE 3** **Ouverture de chantier**
- La mise en place de la sonde est autorisée à compter du 1^{er} mars 2024.
- ARTICLE 4** **Fin de chantier**
- La conformité des travaux sera contrôlée par la Directrice des Services Techniques de la ville de PONT-CHATEAU au terme du chantier.
- ARTICLE 5** **Responsabilité**
- Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.
- Son titulaire est responsable, tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de son matériel.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire. Le bénéficiaire se devra d'entretenir l'ouvrage implanté.

ARTICLE 6 Validité

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter pour ce dernier de droit à l'indemnité.

Elle est consentie pour une durée de 15 ans à compter de la date donnée pour le commencement de son exécution, indiquée dans l'article 3.

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans un délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, un procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Le gestionnaire de voirie se réserve le droit de demander le déplacement de l'ouvrage autorisé aux frais de l'occupant, dès lors que des travaux de voirie s'avéreront nécessaires.

ARTICLE 7 Recours

Le Maire justifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

ARTICLE 8 Publication

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Pont-Château.

ARTICLE 9 Exécution

Madame le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Directrice des Services Techniques, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme au registre,
Fait à Pont-Château, le 20 février 2024.
Le Maire de Pont-Château,
Madame Danielle CORNET



Prénom - Nom de l'auteur : Mme Danielle CORNET
Qualité de l'auteur : Maire de Pont-Château
Certifié exécutoire par le Maire compte tenu :
- De la transmission au contrôle de légalité le :
- De la publication ou notification le :

23 FEV. 2024